



## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS ET RÉSUMÉ DE MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME

Avis est donné, conformément à l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), que le conseil de la Ville, à son assemblée du 26 mars 2018, a adopté les règlements suivants :

**04-047-193 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)**

Ce règlement modifie la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve par le retrait du bâtiment « 2505, avenue Hector » de la catégorie « Les lieux de culte » ainsi que par son ajout dans les catégories « Les édifices publics et communautaires » et « Les habitations ». (CM18 0413)

**04-047-194 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)**

Ce règlement modifie la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie par le retrait du bâtiment « 6274, rue Fabre » de la catégorie « Les lieux de culte ». (CM18 0414)

À la suite de l'avis publié le 11 avril 2018 dans ce journal, et conformément aux articles 137.13, 137.15 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), les règlements 04-047-193 et 04-047-194 sont réputés conformes au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du 12 mai 2018 et entrent en vigueur à cette date.

Ces règlements sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : [www.ville.montreal.qc.ca/reglements](http://www.ville.montreal.qc.ca/reglements).

Fait à Montréal, le 28 mai 2018

Le greffier de la Ville,  
Yves Saindon, avocat